



Convention de subventionnement annuel

2020 -

entre

La Ville de Marseille, représentée par son Maire en exercice ou son représentant dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 05 octobre 2020 (N° DCM 20./ .ECSS),
ci-après dénommée "la Ville de Marseille", d'une part, et

L'association CLUB GYMNIQUE DE BONNEVEINE dont le siège social est à :
52 BOULEVARD DU SABLIER
13008 MARSEILLE

représentée par Monsieur CARILLO MICHEL
Président(e), ci-après dénommée « l'Association », d'autre part, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention précise le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la Ville de Marseille, pour la réalisation de la demande déposée par l'Association, telle que justifiée et explicitée ci-après (EX015175)

Article 2 : Description du projet associatif

Fonctionnement général de l'association 2020

Grâce à cette subvention nous pouvons maintenir nos tarifs accessibles aux familles, aux étudiants, aux jeunes adultes et ce quel que soit leur niveau sportif (réductions famille, étudiants, paiements en plusieurs fois, etc.).

Article 3 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

Article 4 : Conditions financières

4.1 - Montant de la subvention

Le montant de la demande correspondant à l'objet est de 12 000,00€

La participation financière de la Ville de Marseille s'élève à : 10 000,00 €

4.2 - Modalités de règlement

Cette subvention sera versée par la Ville de Marseille selon les modalités ci-dessous

En un seul versement.

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. La Ville de Marseille se libérera des sommes dues par le virement sur le compte bancaire ouvert au nom de l'Association tel que figurant au dossier EX015175.

Article 5 : Obligations

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objet de la demande de soutien public telle que définie à l'article 2.

L'Association s'engage à tenir une comptabilité conforme aux exigences du Plan Comptable Général et à respecter toutes les obligations légales, notamment en matière fiscale, sociale et d'assurance.

Article 6 : Contrôle

L'Association s'engage à fournir à la collectivité tous documents nécessaires, et à faciliter à tout moment, le contrôle par la Ville de Marseille de la réalisation effective de l'objet de la demande, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

S'il est constaté que les subventions octroyées ne sont pas utilisées conformément à l'objet et/ou aux modalités de la demande, les sommes indues correspondantes devront être restituées.

Article 7 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

Article 8 : Dénonciation

En cas de force majeure ou de non-respect, par l'une ou par l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La subvention ou partie de subvention non utilisée sera obligatoirement restituée en cas de résiliation de la convention, et ce quel que soit le motif de la résiliation, sans préjudice du contrôle potentiel de la Ville.

Article 9 : Élection de domicile

Les parties font élection de domicile à : en l'Hôtel de Ville, pour la Ville de Marseille et à l'adresse du siège social de l'Association, pour toute signification d'actes ou d'exécution des clauses, conditions et accessoires de la présente convention.

Fait à Marseille, en trois exemplaires originaux, le

Pour l'Association

Monsieur Michel CARILLO

Pour la Ville de Marseille

Monsieur Sébastien JIBRAYEL

Rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par les collectivités territoriales et leurs groupements au titre de la saison sportive précédente :

Subventions reçues en 2019 :

VILLE DE MARSEILLE	
* Direction des Sports	10 000 €
* Autres services€
*€
CONSEIL RÉGIONAL€
CONSEIL DEPARTEMENTAL	6 800 €

Détail de l'utilisation de la subvention versée par la Ville de Marseille :

IMPORTANT : Expliquer l'utilisation de la subvention versée en 2019 par la Ville de Marseille

Cette aide permet le maintien de tarifs accessibles et adaptés à la pratique familiale (tarifs étudiants, réductions « famille », paiements échelonnés jusqu'à 10 fois). Elle représente une aide significative pour le budget important de l'encadrement compétitif et permet de maintenir des tarifs de cotisations compétitives peu élevés malgré des coûts importants sur les déplacements et engagements. Elle participe à maintenir les emplois des entraîneurs qui sont tous diplômés BEES ou BP, afin de dispenser un enseignement sécurisé et de qualité.

Document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions demandées :

Subventions demandées en 2020 :

VILLE DE MARSEILLE	
* Direction des Sports	12 000 €
* Autres services€
*€
CONSEIL RÉGIONAL€
CONSEIL DEPARTEMENTAL	7 500 €

Détail de l'utilisation prévue de la subvention demandée :

IMPORTANT : Expliquer l'utilisation de la subvention demandée en 2020 à la Ville de Marseille

La subvention de fonctionnement sera utilisée avec les mêmes objectifs que ceux de l'an dernier (voir ci-dessus). Il est à signaler que nous comptons maintenant 496 adhérents soit une augmentation de plus de 80% depuis 2014 (272 adhérents) où nous bénéficions déjà d'une subvention de 10000€. Il nous semble justifié de demander une augmentation de celle-ci car nous avons malgré tout maintenu nos aides aux familles et augmenté notre masse salariale qualifiée.

Nom + Signature de la Présidente :

Véronique Durand-Secret





QUESTIONNAIRE 2019/2020

Nom de l'association :

CLUB GYMNIQUE DE BONNEVEINE

Adresse du Siège Social :

52 BD DU SABLIER
13008 MARSEILLE

Nombre de Licenciés 2019

496

Nombre d'athlètes de Haut Niveau (joindre liste)
(Inscrits sur les listes ministérielles officielles)

0



RENSEIGNEMENTS DIVERS CONCERNANT LES ACTIVITES SPORTIVES DE L'ASSOCIATION

Terrains de sports ou lieux d'entraînements habituels :

1. GYMNASSE DU SABLIER, 52 Bd du Sablier, 13008 Marseille
2. GYMNASSE PADOVANI, 40 Traverse de la Marbrerie, 13008 Marseille
3. GYMNASSE DU DRAGON, 52 rue Jules Moulet, 130086 Marseille
4. FACULTE DES SPORTS DE LUMINY, 13009 Marseille

Dans le cadre de notre partenariat avec la section GR du SMUC à Marseille, qui met à disposition les locaux qu'elle loue à la Faculté des Sports, en contrepartie de mise à disposition de nos entraîneurs. Ce partenariat permet à nos gymnastes GR de plus haut niveau (Division Nationale ou Fédérale) de s'entraîner dans une salle pourvue de hauts plafonds (au moins 12 mètres).

Organisation de tournois, manifestations, etc. (lieu & date) saison sportive 2018/2019 :

GALA DE FIN D'ANNEE – Gymnase Padovani (22 juin 2019). Environ 700 spectateurs (répartis sur les 3 parties du spectacle) et tous les gymnastes du club.

FETES DE NOEL ET CARNAVAL – Sur chaque site d'entraînement et pour tous les groupes, démonstrations pour les parents suivies d'une petite fête pour les familles (tous les adhérents et leurs parents sont conviés).

JOURNEE SPORT/SANTE et PORTES OUVERTES – Gymnase du Sablier, 13008 (07 septembre 2019) - Présentation du projet « Sport Santé » avec photos, dessins et ateliers interactifs avec les parents. Suivi d'une demi-journée « Portes ouvertes » où tous les visiteurs peuvent assister aux entraînements ou faire des essais de cours gratuits Tous les gymnastes du club et leurs familles ainsi que tous les visiteurs intéressés et extérieurs au club

Signature du Président

Dossier de Subvention GUICHET VILLE DE MARSEILLE N°: EX015175

Document(s) à remplir impérativement et à renvoyer à l'adresse suivante :
dollivier@marseille.fr



1000

Budget Prévisionnel analytique de l'Association - EX: 015175

Ne pas inscrire les charges et produits des demandes en Action ou Investissement déposées auprès de la Ville de Marseille

Exercice 2020		Date début : 01/01/2020		Date de fin : 31/12/2020	
CHARGES	Montant ⁽²⁾ en euro		PRODUITS ⁽¹⁾	Montant ⁽²⁾ en euro	
	Activités d'intérêt général local	Activités à caractère marchand ou concurrentiel		Activités d'intérêt général local	Activités à caractère marchand ou concurrentiel
60 Achat	5 100		70 Vente de produits finis, prestations de services, marchandises	144 740	
Prestations de services	500				
Achats matières et fournitures	3 500		74 Subventions d'exploitation (1)	19 500	
Autres fournitures	1 100		Etat :		
61 Services extérieurs	1 700				
Locations	1 200		Région(s) :		
Entretien et réparation					
Assurance	500		Département(s)	7 500	
Documentation					
Autres			CU MPM		
62 Autres services extérieurs	21 140				
Rémunérations intermédiaires et honoraires	4 750		Commune(s)	12 000	
Publicité, publication	4 970		dont Ville Marseille	12 000	
Déplacements, missions	9 000				
Services bancaires, autres	600		Autres Collectivités ou Etablissements Publics		
Autres	1 820				
63 Impôts et taxes			Organismes sociaux (à détailler)		
Impôts et taxes sur rémunération					
Autres impôts et taxes			Fonds européens		
64 Charges de personnel	135 300				
Rémunération des personnels	98 400		CNASEA (emplois aidés)		
Charges sociales,	36 400				
Autres charges de personnel	500		Autres aides, dons ou subventions affectées.		
65 Autres charges de gestion courante	1 000		75 Autres produits de gestion courante		
66 Charges financières			76 Produits financiers		
67 Charges exceptionnelles			77 Produits exceptionnels		
68 Dotation aux amortissements			78 Reprises sur amortissements et provisions		
TOTAL DES CHARGES	164 240		TOTAL DES PRODUITS	164 240	
86 Emplois des contributions volontaires en nature			87 Contributions volontaires en nature		
Secours en nature			Dons en nature		
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	2 229		Prestations en nature	2 229	
Personnel bénévole			Bénévolat		
Sous-TOTAL			Sous-TOTAL		
TOTAL GENERAL	166 469		TOTAL GENERAL	166 469	

L'association sollicite une subvention de 12 000 €

Date : 13/11/2018

Signature

Nom Prénom et Qualité

Veronique DURAND-SECRET (Présidente)

(1) L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera susceptible d'être demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités

NOM DE L'ASSOCIATION : CLUB GYMNIQUE DE BONNEVEINE							
DOSSIER DEMANDE SUBVENTION GUICHET VILLE DE MARSEILLE N° : EX 015175							
DISCIPLINES PRATIQUES	Fédération & N° d'affiliation	Nombre d'ÉQUIPES engagées en championnat	Nombre de LICENCIÉS par Fédération	COMPÉTITIONS Championnat Int. Nat. Région. Départ.	NIVEAU D'ÉVOLUTION DE L'ÉQUIPE	OBSERVATIONS (Titre,...)	
GYMNASTIQUE ARTISTIQUE FEMININE	FFG 93013,019	1	5	Département/Région	National	8e en Performance	
	FFG 93013,019	5	25	Département	Départemental	1ère, 2e, 3e, Anymagym	
	FFG 93013,019	2	10	Département	Départemental	4e en Anymagym	
	FFG 93013,019	5	25	Région	Régional	6e	
	FFG 93013,019	1	11	National	National	8e	
	FFG 93013,019	5	25	Région	Régional	6e	
	FFG 93013,019	3	15	Inter Département	Régional	1ère, 3e, 4e Anymagym	
	FFG 93013,019	1	5	France	France	3e, 6e, 9e	
	FFG 93013,019	1	4	Région	Régional	16e	
GYMNASTIQUE ARTISTIQUE FEMININE INDIVIDUELS	FFG 93013,019	INDIVIDUEL	2	Région	Régional	4e et 7e	
	FFG 93013,019	INDIVIDUEL	1	France	France	2e en région	
	FFG 93013,019	INDIVIDUEL	1	France	Régional		
	FFG 93013,019	INDIVIDUEL	3	Département	Départemental	1ères en Anymagym (3 gyms)	
	FFG 93013,019	INDIVIDUEL	3	Département	Départemental	2e en Anymagym (3 gyms)	
	FFG 93013,019	INDIVIDUEL	42	Département	Départemental	1ère	
	FFG 93013,019	INDIVIDUEL	14	Inter Département	Régional	1ère, 2e, 4e	
	FFG 93013,019	INDIVIDUEL	1	France	France	8e au Massilia Gym et 18e au France	
GYMNASTIQUE RYTHMIQUE	FFG 93013,019	4	18	Dép National Ensemble	National	1ère (2 eq) 2e (1 eq)	
	FFG 93013,019	4	18	Inter Départ National Ensemble	National	2e (2 eq)	
	FFG 93013,019	4	18	Région National Ensemble	National	1ère (1 eq) 3e (1 eq)	
	FFG 93013,019	1	5	Championnat de France	National	4e	
	FFG 93013,019	2	10	Dép Fédéral Ensemble	National	2e (1 eq) 3e (1 eq)	
	FFG 93013,019	2	10	Inter Départ Fédéral Ensemble	National	3e (1 eq)	
	FFG 93013,019	2	10	Région Fédéral Ensemble	National		
	FFG 93013,019	3	13	Dép Régional Ensemble	Régional	1ère (1 eq) 2e (2 eq)	
	FFG 93013,019	3	13	Inter Départ Régional Ensemble	Régional	1ère (1 eq)	
	FFG 93013,019	3	13	Région Régional Ensemble	Régional	2e (1 eq) 3e (2 eq)	
ENSEMBLES	FFG 93013,019	2	10	Département Festifs	Départemental	1ère (2 eq)	
	FFG 93013,019	8	38	Open 13	Départemental	1ère (5 eq) 2e (2 eq) 3e (1 eq)	

NOM DE L'ASSOCIATION : CLUB GYMNIQUE DE BONNEVEINE DOSSIER DEMANDE SUBVENTION GUICHET VILLE DE MARSEILLE N° : EX 015175						
DISCIPLINES PRATIQUÉES	Fédération & N° d'affiliation	Nombre d'ÉQUIPES engagées en championnat	Nombre de LICENCIÉS par Fédération	COMPÉTITIONS Championnat Int. Nat. Région. Départ.	NIVEAU D'ÉVOLUTION DE L'ÉQUIPE	OBSERVATIONS (Titre,...)
GYMNASTIQUE RYTHMIQUE INDIVIDUELS	FFG 93013,019	INDIVIDUEL	2	Dép National A	National	
	FFG 93013,019	INDIVIDUEL	1	Inter Départ National A	National	1ère (1 gym)
	FFG 93013,019	INDIVIDUEL	1	Région National A	National	3e (1 gym)
	FFG 93013,019	INDIVIDUEL	1	Championnat de France	National	25e (1 gym)
	FFG 93013,019	INDIVIDUEL	4	Dép National B	National	1ère (1 gym)
	FFG 93013,019	INDIVIDUEL	4	Inter Départ National B	National	2e (1 gym)
	FFG 93013,019	INDIVIDUEL	4	Région National B	National	
	FFG 93013,019	INDIVIDUEL				
	FFG 93013,019	INDIVIDUEL	6	Dép National C	National	1ère (1 gym) 3e (1 gym)
	FFG 93013,019	INDIVIDUEL	6	Inter Départ National C	National	2e (1 gym)
	FFG 93013,019	INDIVIDUEL	6	Région National C	National	
	FFG 93013,019	INDIVIDUEL				
	FFG 93013,019	INDIVIDUEL	4	Dép Régional Indiv	Régional	2e (2 gym) 3e (1 gym)
	FFG 93013,019	INDIVIDUEL	4	Inter Départ Régional Indiv	Régional	
	FFG 93013,019	INDIVIDUEL	4	Région Régional Indiv	Régional	
	FFG 93013,019	INDIVIDUEL	4	Coupe Formation	Régional	4 gym validées
NOM DE L'ASSOCIATION : CLUB GYMNIQUE DE BONNEVEINE DOSSIER DEMANDE SUBVENTION GUICHET VILLE DE MARSEILLE N° : EX015175						



Convention de subventionnement annuel

2020 -

entre

La **Ville de Marseille**, représentée par son Maire en exercice ou son représentant dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 05 octobre 2020 (N° DCM .20/ /ECSS, ci-après dénommée "la Ville de Marseille", **d'une part**, et

L'association CLUB GYMNIQUE DE SAINT GINIEZ dont le siège social est à :
488 AVENUE DE MAZARGUES EX N° 454
13008 MARSEILLE

représentée par Madame VESCOVALI Agnes
Président(e), ci-après dénommée « l'Association», **d'autre part**, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention précise le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la Ville de Marseille, pour la réalisation de la demande déposée par l'Association, telle que justifiée et explicitée ci-après (EX015389)

Article 2 : Description du projet associatif

Fonctionnement général 2020

Article 3 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

Article 4 : Conditions financières

4.1 - Montant de la subvention

Le montant de la demande correspondant à l'objet est de 20 000,00€
La participation financière de la Ville de Marseille s'élève à : 10 000,00 €

4.2 - Modalités de règlement

Cette subvention sera versée par la Ville de Marseille selon les modalités ci-dessous

En un seul versement.

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. La Ville de Marseille se libérera des sommes dues par le virement sur le compte bancaire ouvert au nom de l'Association tel que figurant au dossier EX015389.

Article 5 : Obligations

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objet de la demande de soutien public telle que définie à l'article 2.

L'Association s'engage à tenir une comptabilité conforme aux exigences du Plan Comptable Général et à respecter toutes les obligations légales, notamment en matière fiscale, sociale et d'assurance.

Article 6 : Contrôle

L'Association s'engage à fournir à la collectivité tous documents nécessaires, et à faciliter à tout moment, le contrôle par la Ville de Marseille de la réalisation effective de l'objet de la demande, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

S'il est constaté que les subventions octroyées ne sont pas utilisées conformément à l'objet et/ou aux modalités de la demande, les sommes indues correspondantes devront être restituées.

Article 7 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

Article 8 : Dénonciation

En cas de force majeure ou de non-respect, par l'une ou par l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La subvention ou partie de subvention non utilisée sera obligatoirement restituée en cas de résiliation de la convention, et ce quel que soit le motif de la résiliation, sans préjudice du contrôle potentiel de la Ville.

Article 9 : Élection de domicile

Les parties font élection de domicile à : en l'Hôtel de Ville, pour la Ville de Marseille et à l'adresse du siège social de l'Association, pour toute signification d'actes ou d'exécution des clauses, conditions et accessoires de la présente convention.

Fait à Marseille, en trois exemplaires originaux, le

Pour l'Association

Pour la Ville de Marseille

Madame Agnes VESCOVALI

Monsieur Sébastien JIBRAYEL

ASSOCIATION : Club Gymnique de St Giniez..

Rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par les collectivités territoriales et leurs groupements au titre de la saison sportive précédente :

Subventions reçues en 2019 :

VILLE DE MARSEILLE	
* Direction des Sports 10 000.€
* Autres services€
*€
CONSEIL RÉGIONAL€
CONSEIL DEPARTEMENTAL 16 000.€

Détail de l'utilisation de la subvention versée par la Ville de Marseille :

IMPORTANT : Expliquer l'utilisation de la subvention versée en 2019 par la Ville de Marseille

La subvention a été utilisée pour :

L'initiation à la gymnastique et au trampoline pour le plus grand nombre (plus de 450 enfants et adolescents) dans un environnement matériel de qualité et un encadrement technique compétent/

Les frais de déplacements des groupes compétitifs sur l'ensemble du territoire national (plus de 120 enfants et adolescents) et de leurs accompagnateurs ; ainsi que pour couvrir les frais inhérents à la formation continue de nos cadres techniques.

Document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions demandées :

Subventions demandées en 2020 :

VILLE DE MARSEILLE	
* Direction des Sports20 000.€
* Autres services€
*€
CONSEIL RÉGIONAL€
CONSEIL DEPARTEMENTAL20 000.€

Détail de l'utilisation prévue de la subvention demandée :

IMPORTANT : Expliquer l'utilisation de la subvention demandée en 2020 à la Ville de Marseille

Continuation d'une pratique pour les garçons. Achat de matériels spécifiques pour les garçons.

Ouverture d'une pratique de qualité pour tous, initiation à la gymnastique et au trampoline pour le plus grand nombre passant notamment par l'achat de nouveau matériel et l'entretien du matériel existant, mais également par la formation des personnels (entraîneurs et juges). Cette ouverture devant permettre le cas échéant la détection de jeunes talents pour l'accession au haut niveau. L'initiation se décline également sous la forme de journées portes ouvertes et par l'organisation de stages pendant les vacances scolaires et le mois de juillet.

Agnès VESCOVALL, Présidente

Signature :

DOCUMENT ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Article n°3 du décret n°2001-828 du 4 septembre 2001
Pris pour l'application de l'article 19-3 de la loi n°84-610 du 16/07/1984

DOSSIER DE SUBVENTION GUICHET VILLE DE MARSEILLE N°: EX 016389

Document(s) à remplir impérativement et à renvoyer à l'une des adresses suivantes :
dollivier@marseille.fr

Budget prévisionnel analytique de l'Association

Ne pas inscrire les charges et produits des demandes en Action ou Investissement déposées auprès de la Ville de Marseille

Nom de l'association : **CLUB GYMNIQUE DE SAINT-GINIEZ**

Exercice : 2020

Date début : 1^{er} janvier

Date de fin : 31 décembre

CHARGES	Montant ⁽²⁾ en euro		PRODUITS ⁽¹⁾	Montant ⁽²⁾ en euro	
	Activités d'intérêt général local	Activités à caractère marchand ou concurrentiel ⁽³⁾		Activités d'intérêt général local	Activités à caractère marchand ou concurrentiel ⁽³⁾
Charges			Produits		
60 - Achat	75 136		70 - Vente de produits finis, prestations de services, marchandises	2 639	
Prestations de services					
Achats matières et fournitures	24 292		74 - Subventions d'exploitation (1)	56 117	
Autres achats	50 844		Etat :		
61 - Services extérieurs	8 416		Région(s) :		
Locations	5 824		Département(s)	20 000	
Entretien et réparation					
Assurance	2 287		CU MPM		
Documentation	305		Ville de Marseille	20 000	
Autres					
62 - Autres services extérieurs	26 198		Autres collectivités		
Rémunérations intermédiaires et honoraires	10 604		Etablissements publics		
Publicité, publication	436		Organismes sociaux (à détailler)		
Déplacements, missions	14 861				
Services bancaires	297		Fonds européens		
Autres			CNASEA (emplois aidés)		
63 - Impôts et taxes	2 379		Autres aides, dons ou subventions affectées	16 117	
Impôts et taxes sur rémunération	2 379				
Autres impôts et taxes					
64 - Charges de personnel	198 080		75 - Autres produits de gestion courante	273 477	
Rémunération des personnels	147 672		Dont cotisations	273 477	
Charges sociales	50 408		76 - Produits financiers	3 671	
Autres charges de personnel			78 - Reprises sur amortissements et provisions	5 003	
65 - Autres charges de gestion courante	19 594				
66 - Charges financières			TOTAL DES CHARGES	340 907	
67 - Charges exceptionnelles			TOTAL DES PRODUITS	340 907	
68 - Dotation aux amortissements	11 104		86 - Emplois des contributions volontaires en nature	107 834	
			Secours en nature		
			Mise à disposition gratuite de biens et prestations		
			Personnel bénévole	107 834	
			Secours en nature		
			Mise à disposition gratuite de biens et prestations		
			Personnel bénévole	107 834	
			Secours en nature		
			Mise à disposition gratuite de biens et prestations		
			Personnel bénévole	107 834	
			Secours en nature		
			Mise à disposition gratuite de biens et prestations		
			Personnel bénévole	107 834	
			Secours en nature		
			Mise à disposition gratuite de biens et prestations		
			Personnel bénévole	107 834	
			Secours en nature		
			Mise à disposition gratuite de biens et prestations		
			Personnel bénévole	107 834	
			Secours en nature		
			Mise à disposition gratuite de biens et prestations		
			Personnel bénévole	107 834	
			Secours en nature		
			Mise à disposition gratuite de biens et prestations		
			Personnel bénévole	107 834	
			Secours en nature		
			Mise à disposition gratuite de biens et prestations		
			Personnel bénévole	107 834	
			Secours en nature		
			Mise à disposition gratuite de biens et prestations		
			Personnel bénévole	107 834	
			Secours en nature		
			Mise à disposition gratuite de biens et prestations		
			Personnel bénévole	107 834	
			Secours en nature		
			Mise à disposition gratuite de biens et prestations		
			Personnel bénévole	107 834	
			Secours en nature		
			Mise à disposition gratuite de biens et prestations		
			Personnel bénévole	107 834	
			Secours en nature		
			Mise à disposition gratuite de biens et prestations		
			Personnel bénévole	107 834	
			Secours en nature		
			Mise à disposition gratuite de biens et prestations		
			Personnel bénévole	107 834	
			Secours en nature		
			Mise à disposition gratuite de biens et prestations		
			Personnel bénévole	107 834	
			Secours en nature		
			Mise à disposition gratuite de biens et prestations		
			Personnel bénévole	107 834	
			Secours en nature		
			Mise à disposition gratuite de biens et prestations		
			Personnel bénévole	107 834	
			Secours en nature		
			Mise à disposition gratuite de biens et prestations		
			Personnel bénévole	107 834	
			Secours en nature		
			Mise à disposition gratuite de biens et prestations		
			Personnel bénévole	107 834	
			Secours en nature		
			Mise à disposition gratuite de biens et prestations		
			Personnel bénévole	107 834	
			Secours en nature		
			Mise à disposition gratuite de biens et prestations		
			Personnel bénévole	107 834	
			Secours en nature		
			Mise à disposition gratuite de biens et prestations		
			Personnel bénévole	107 834	
			Secours en nature		
			Mise à disposition gratuite de biens et prestations		
			Personnel bénévole	107 834	
			Secours en nature		
			Mise à disposition gratuite de biens et prestations		
			Personnel bénévole	107 834	
			Secours en nature		
			Mise à disposition gratuite de biens et prestations		
			Personnel bénévole	107 834	
			Secours en nature		
			Mise à disposition gratuite de biens et prestations		
			Personnel bénévole	107 834	
			Secours en nature		
			Mise à disposition gratuite de biens et prestations		
			Personnel bénévole	107 834	
			Secours en nature		
			Mise à disposition gratuite de biens et prestations		
			Personnel bénévole	107 834	
			Secours en nature		
			Mise à disposition gratuite de biens et prestations		
			Personnel bénévole	107 834	
			Secours en nature		
			Mise à disposition gratuite de biens et prestations		
			Personnel bénévole	107 834	
			Secours en nature		
			Mise à disposition gratuite de biens et prestations		
			Personnel bénévole	107 834	
			Secours en nature		
			Mise à disposition gratuite de biens et prestations		
			Personnel bénévole	107 834	
			Secours en nature		
			Mise à disposition gratuite de biens et prestations		
			Personnel bénévole	107 834	
			Secours en nature		
			Mise à disposition gratuite de biens et prestations		
			Personnel bénévole	107 834	
			Secours en nature		
			Mise à disposition gratuite de biens et prestations		
			Personnel bénévole	107 834	
			Secours en nature		
			Mise à disposition gratuite de biens et prestations		
			Personnel bénévole	107 834	
			Secours en nature		
			Mise à disposition gratuite de biens et prestations		
			Personnel bénévole	107 834	
			Secours en nature		
			Mise à disposition gratuite de biens et prestations		
			Personnel bénévole	107 834	
			Secours en nature		
			Mise à disposition gratuite de biens et prestations		
			Personnel bénévole	107 834	
			Secours en nature		
			Mise à disposition gratuite de biens et prestations		
			Personnel bénévole	107 834	
			Secours en nature		
			Mise à disposition gratuite de biens et prestations		
			Personnel bénévole	107 834	
			Secours en nature		
			Mise à disposition gratuite de biens et prestations		
			Personnel bénévole	107 834	
			Secours en nature		
			Mise à disposition gratuite de biens et prestations		
			Personnel bénévole	107 834	
			Secours en nature		
			Mise à disposition gratuite de biens et prestations		
			Personnel bénévole	107 834	
			Secours en nature		
			Mise à disposition gratuite de biens et prestations		
			Personnel bénévole	107 834	
			Secours en nature		
			Mise à disposition gratuite de biens et prestations		
			Personnel bénévole	107 834	
			Secours en nature		
			Mise à disposition gratuite de biens et prestations		
			Personnel bénévole	107 834	
			Secours en nature		
			Mise à disposition gratuite de biens et prestations		
			Personnel bénévole	107 834	
			Secours en nature		
			Mise à disposition gratuite de biens et prestations		
			Personnel bénévole	107 834	
			Secours en nature		
			Mise à disposition gratuite de biens et prestations		
			Personnel bénévole	107 834	
			Secours en nature		
			Mise à disposition gratuite de biens et prestations		
			Personnel bénévole	107 834	
			Secours en nature		
			Mise à disposition gratuite de biens et prestations		
			Personnel bénévole	107 834	
			Secours en nature		
			Mise à disposition gratuite de biens et prestations		
			Personnel bénévole	107 834	
			Secours en nature		
			Mise à disposition gratuite de biens et prestations		
			Personnel bénévole	107 834	
			Secours en nature		
			Mise à disposition gratuite de biens et prestations		
			Personnel bénévole	107 834	
			Secours en nature		
			Mise à disposition gratuite de biens et prestations		
			Personnel bénévole	107 834	
			Secours en nature		
			Mise à disposition gratuite de biens et prestations		
			Personnel bénévole	107 834	
			Secours en nature		
			Mise à disposition gratuite de biens et prestations		
			Personnel bénévole	107 834	
			Secours en nature		
			Mise à disposition gratuite de biens et prestations		
			Personnel bénévole	107 834	
			Secours en nature		
			Mise à disposition gratuite de biens et prestations		
			Personnel bénévole	107 834	
			Secours en nature		
			Mise à disposition gratuite de biens et prestations		
			Personnel bénévole	107 834	
			Secours en nature		
			Mise à disposition gratuite de biens et prestations		
			Personnel bénévole	107 834	
			Secours en nature		
			Mise à disposition gratuite de biens et prestations		
			Personnel bénévole	107 834	
			Secours en nature		
			Mise à disposition gratuite de biens et prestations		
			Personnel bénévole	107 834	
			Secours en nature		
			Mise à disposition gratuite de biens et prestations		
			Personnel bénévole	107 834	
			Secours en nature		
			Mise à disposition gratuite de biens et prestations		
			Personnel bénévole	107 834	
			Secours en nature		
			Mise à disposition gratuite de biens et prestations		
			Personnel bénévole	107 834	
			Secours en nature		
			Mise à disposition gratuite de biens et prestations		
			Personnel bénévole	107 834	
			Secours en nature		
			Mise à disposition gratuite de biens et prestations		
			Personnel bénévole</		

QUESTIONNAIRE 2019/2020

Nom de l'association :

Club Gymnique de Saint-Giniez

Adresse du Siège Social :

488 Avenue de Mazargues – 13008 Marseille

Nombre de Licenciés saison 2019/2020

650

Nombre d'athlètes de Haut Niveau (joindre liste)

0

(Inscrits sur les listes ministérielles officielles)

**RENSEIGNEMENTS DIVERS CONCERNANT
LES ACTIVITES SPORTIVES DE L'ASSOCIATION**

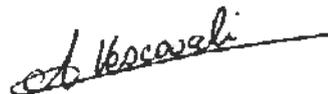
Terrains de sports ou lieux d'entraînements habituels

- Gymnase Ste Anne – 488 Avenue de Mazargues – 13008 Marseille
- Gymnase St Giniez – 257 Avenue de Mazargues – 13008 Marseille

Organisation de tournois, manifestations, etc. (lieu & date) saison sportive 2019/2020 :

- Organisation de portes ouvertes : novembre et décembre 2019. Janvier, mars, avril et mai 2020 avec cours d'initiation gratuits.
- Organisation de stages pendant les vacances scolaires de novembre 2019, février 2020, avril 2020.
- Organisation d'une compétition de Noël (plus de 300 personnes)
- Organisation de la fête de la gymnastique fin juin / début juillet 2020 (500 participants prévus)
- Organisation de stages d'été (juillet 2020)
- **Création de deux équipes de Team Gym en finalité nationale**

**Signature de la Présidente
Madame Agnès VESCOVALI**



Document(s) à remplir impérativement et à renvoyer à l'adresse
suivante : dollivier@marseille.fr

DOCUMENT POUR LES ASSOCIATIONS
 VILLE DE MARSEILLE - DIRECTION DES SPORTS COMPETITION SPORTS COLLECTIFS ET INDIVIDUELS

CLUB GYMNIQUE DE SAINT-GINIEZ

SAISON SPORTIVE
 2019-2020

DISCIPLINES PRATIQUES	FEDERATION N° D'AFFILIATIO N	NOMBRE		COMPETITIONS Championnat Int. Nat. Région. Départ	CATEGORIES (Séniors,...)	NIVEAU DEVLUTION DE L'EQUIPE	OBSERVATIONS (Titre...)
		DEQUIPES EN CHAMPIONN AT	NOMBRE DE LICENCIES PAR FEDERATION				
Gymnastique artistique	19013.018			NIVEAU NATIONAL			
		1	5	Nationale B	10 ans et plus	National	
		1	5	Trophée fédéral	12/15 ans	National	
			1	Nationale A	12 ans	National	
		1	5	National A	12 ans et plus	National	
			1	National B	15 ans	National	
			1	National A	14 ans	National	
			1	National A	12 ans	National	3ème au championnat de France
				NIVEAU ZONE SUD-EST			
			2	Nationale A	12 ans	National	
			1	Fédéral zone	Cadettes	Zone sud-est	
		1	5	Fédéral zone	Toute catégorie	Zone sud-est	
			1	Nationale A	14 ans	National	
			1	Nationale B	18-20ans	Zone sud-est	
			1	Fédéral zone	Juniors	Zone sud-est	
			2	Nationale B	13 ans	Zone sud-est	
			2	Nationale B	15 ans	Zone sud-est	
			1	Fédéral zone	Cadettes	Zone sud-est	
			1	Dir critères	Minimes	Zone sud-est	
			1	Dir critères	Minimes	Zone sud-est	
				REGION PACA			
			2	Nationale A	12 ans	National	
			2	Circuit éducatif cabriolé	excellence	Région	
			4	Libre région	BMC honneur	Région	
			1	Circuit éducatif sissonne		Région	
			1	Circuit éducatif arabesque		Région	

	1	5	Libre région	Toute catégorie	Région	
--	---	---	--------------	-----------------	--------	--

**DOCUMENT POUR LES ASSOCIATIONS
VILLE DE MARSEILLE - DIRECTION DES SPORTS COMPETITION SPORTS COLLECTIFS ET INDIVIDUELS**

**CLUB GYMNIQUE DE SAINT-GINIEZ
SAISON SPORTIVE
2019-2020**

DISCIPLINES PRACTIQUES	FEDERATION N° D'AFFILIATION	NOMBRE		COMPETITIONS Championnat Int. Nat. Région. Départ	CATEGORIES (Seniors,...)	NIVEAU DE VOLUTION DE L'EQUIPE	OBSERVATIONS (Titre,...)
		DEQUIPES EN CHAMPIONNAT	NOMBRE DE LICENCIES PAR FEDERATION				
Gymnastique artistique	19013.018			REGION PACA			
			2	Nationale A	14 ans	National	
		1	5	Libre région	Toute catégorie	Région	
			3	Nationale B	13 ans	National	
			2	Nationale B	15 ans	National	
		1	5	Libre Région B	Benjaminnes honneur fig	Région Paca	
			1	Nationale B	18-20 ans	National	
		1	5	Nationale B	10 ans et plus	National	
			1	Dir Critérium	Mixtes	Zone sud-est	
		1	5	Libre Région A	Benjaminnes finale A	Région Paca	
		1	5	Libre Région A	Toutes catégories (final	Région Paca	
			1	Fédérale zone	Junior	Zone sud-est	
		1	5	Libre Région A	BM honneur finale A	Région Paca	
		1	5	Libre Région A	BM honneur finale B	Région Paca	
		1	5	Libre Région A	BM Excellence finale B	Région Paca	
		1	4	Dir Critérium	BMC	Zone sud-est	
		1	5	Libre Région B	Toutes catégories	Région Paca	
		1	5	Libre Région B	Benjaminnes honneur fin	Région Paca	
			2	Fédérale zone	Cadettes	Zone sud-est	
Gymnastique artistique	19013.018			DEPARTEMENT			
			3	National A	12 ans	National	
			3	National B	13 ans	National	
			1	Fédéral zone	Seniors	Zone sud-est	
			2	National B	14-15 ans	National	
			3	Circuit éducatif	10-11 ans	Région Paca	
Team Gym	19013.018						

	1	6	Passion	National
	1	6	Décente	National

DOCUMENT POUR LES ASSOCIATIONS
VILLE DE MARSEILLE - DIRECTION DES SPORTS COMPETITION SPORTS COLLECTIFS ET INDIVIDUELS
CLUB GYMNIQUE DE SAINT-GINEZ
SAISON SPORTIVE
2019-2020

Gymnastique artistique	19013.018							
		2	Libre Région	18 ans et plus	Région Paca			
		1	Dir Critérium	9 ans	Zone sud-est			
		1	National B	14 ans	Zone sud-est			
		1	National B	18-20 ans	Zone sud-est			
		3	Fédéral zone	Cadettes	Zone sud-est			
		2	Circuit éducatif	Cabriolet	Région Paca			
		10	Libre Région	Toutes catégories	Région Paca			
		2	Libre Région	Toutes catégories	Région Paca			
		5	Circuit éducatif	Sissone	Région Paca			
		1	Libre Région A	Benjamines	Région Paca			
		5	Libre Région	BMC	Région Paca			
		4	Libre Région	10 ans et plus	National			
		1	National B		National			
		1	Fédéral		National			
		5	Fédéral zone	Toutes catégories	Fédéral zone			
		1	Libre Région A	Toutes catégories	Fédéral zone			
		5	Libre Région A	14 ans	National			
Team Gym	19013.018							
		1	Passion		National			
		6	Décente		National			

Dossier demande subvention 2020 : guichet ville de Marseille N° : EX

NOM DE L'ASSOCIATION : CLUB GYMNIQUE DE SAINT-GINEZ



Convention de subventionnement annuel

2020 -

entre

La Ville de Marseille, représentée par son Maire en exercice ou son représentant dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 05 octobre 2020 (N° DCM .20/ ./ECSS.),
ci-après dénommée "la Ville de Marseille", d'une part, et

L'association AZURA CLUB SILENCIEUX DE MARSEILLE dont le siège social est à :
1 BD PAUL DOUMER
13006 MARSEILLE

représentée par Monsieur Ludovic PARIS CODACCIONI
Président(e), ci-après dénommée « l'Association », d'autre part, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention précise le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la Ville de Marseille, pour la réalisation de la demande déposée par l'Association, telle que justifiée et explicitée ci-après (EX015497)

Article 2 : Description du projet associatif

FONCTIONNEMENT 2020

Association sportive affiliée à la Fédération Française Handisport participant au championnat de football à 11 sourds et au Futsal ainsi qu'au foot à 7 en fsgt.

Article 3 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

Article 4 : Conditions financières

4.1 - Montant de la subvention

Le montant de la demande correspondant à l'objet est de 3 500,00€
La participation financière de la Ville de Marseille s'élève à : 2 000,00 €

4.2 - Modalités de règlement

Cette subvention sera versée par la Ville de Marseille selon les modalités ci-dessous

En un seul versement

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. La Ville de Marseille se libérera des sommes dues par le virement sur le compte bancaire ouvert au nom de l'Association tel que figurant au dossier EX015497.

Article 5 : Obligations

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objet de la demande de soutien public telle que définie à l'article 2.

L'Association s'engage à tenir une comptabilité conforme aux exigences du Plan Comptable Général et à respecter toutes les obligations légales, notamment en matière fiscale, sociale et d'assurance.

Article 6 : Contrôle

L'Association s'engage à fournir à la collectivité tous documents nécessaires, et à faciliter à tout moment, le contrôle par la Ville de Marseille de la réalisation effective de l'objet de la demande, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

S'il est constaté que les subventions octroyées ne sont pas utilisées conformément à l'objet et/ou aux modalités de la demande, les sommes indues correspondantes devront être restituées.

Article 7 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

Article 8 : Dénonciation

En cas de force majeure ou de non-respect, par l'une ou par l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La subvention ou partie de subvention non utilisée sera obligatoirement restituée en cas de résiliation de la convention, et ce quel que soit le motif de la résiliation, sans préjudice du contrôle potentiel de la Ville.

Article 9 : Élection de domicile

Les parties font élection de domicile à : en l'Hôtel de Ville, pour la Ville de Marseille et à l'adresse du siège social de l'Association, pour toute signification d'actes ou d'exécution des clauses, conditions et accessoires de la présente convention.

Fait à Marseille, en trois exemplaires originaux, le

Pour l'Association

Pour la Ville de Marseille

Monsieur Ludovic PARIS CODACCIONI

Monsieur Sébastien JIBRAYEL

QUESTIONNAIRE 2019/2020

Nom de l'association : AZURA CLUB SILENCIEUX DE MARSEILLE

Adresse du Siège Social : 130 PAUL DOUTIER
13006 MARSEILLE

Nombre de Licenciés 2020

27

Nombre d'athlètes de Haut Niveau (joindre liste)
(Inscrits sur les listes ministérielles officielles)

0

RENSEIGNEMENTS DIVERS CONCERNANT
LES ACTIVITES SPORTIVES DE L'ASSOCIATION

Terrains de sports ou lieux d'entraînements habituels

MATCHS : STADE FLOTTE, TERRADES, MICHELIER

ENTRAÎNEMENTS : STADE DE LA NAUSSANE

les Jours de 19H30 à 21H30

MATCH Foot A7 : STADE selon calendrier et programme
généralment dans le 8^{ème} et 12^{ème}

Organisation de tournois, manifestations, etc. (lieu & date) saison sportive 2019/2020 :

Réception d'après-match

SALLE Douve Fcm Maison des Sport à Bonneveine
30/11/2019 et 21/03/2020

AG → SALLE Valen Bernard - VARBAN

07/09/2019

Signature du Président



Dossier de Subvention GUICHET VILLE DE MARSEILLE N°: EX. 015.497

ASSOCIATION : AZURA CLUB SILENCIEUX DE MARSEILLE

Rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par les collectivités territoriales et leurs groupements au titre de la saison sportive précédente :

Subventions reçues en 2019 :

VILLE DE MARSEILLE		
* Direction des Sports	1200	€
* Autres services		€
*		€
CONSEIL RÉGIONAL	CG 13	3200
CONSEIL DÉPARTEMENTAL		€

Détail de l'utilisation de la subvention versée par la Ville de Marseille :

IMPORTANT : Expliquer l'utilisation de la subvention versée en 2019 par la Ville de Marseille

- Fonctionnement : Fournitures Bureau, Matériel Sportif, Annonce pour Ballons
- Déplacement : Location Minibus et Voitures, TRAINS, PEAGES, CARBURANTS
- Hébergement : Hôtels
- Restauration : Petit déjeuner
- Textile : Maillots Foot, Shortshorts, Chaussettes Foot

Document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions demandées :

Subventions demandées en 2020 :

VILLE DE MARSEILLE		
* Direction des Sports	3500	€
* Autres services		€
*		€
CONSEIL RÉGIONAL	CG 13	5000
CONSEIL DÉPARTEMENTAL		€

Détail de l'utilisation prévue de la subvention demandée :

IMPORTANT : Expliquer l'utilisation de la subvention demandée en 2020 à la Ville de Marseille

- Fonctionnement : Fournitures Bureau, Matériel Sportif, Ballons
- Déplacement : Location Minibus, TRAINS, PEAGES, CARBURANTS
- Hébergement : Hôtels
- Restauration : Petit déjeuner
- TEXTILE : Maillots Foot, Shortshorts, chaussettes foot

Nom + Signature du Président

PAPIS - COACCONI

DOCUMENT ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Article n°3 du décret n°2001-828 du 4 septembre 2001
Pris pour l'application de l'article 19-3 de la loi n°84-510 du 16/07/1984

DOSSIER DE SUBVENTION GUICHET VILLE DE MARSEILLE N°: EX...015497

Document(s) à remplir impérativement et à renvoyer à l'adresse suivante : dollivier@marseille.fr

Budget prévisionnel analytique de l'Association

Ne pas inscrire les charges et produits des demandes en Action ou Investissement déposées auprès de la Ville de Marseille

Nom de l'association : AZURA CLUB SILENCEUX DE MARSEILLE

Exercice : 2019-2020 Date début : 1/07/2019 Date de fin : 1/07/2020

CHARGES	Montant (1) en euro		PRODUITS (1)	Montant (2) en euro	
	Activités d'intérêt général local	Activités à caractère marchand ou concurrentiel(3)		Activités d'intérêt général local	Activités à caractère marchand ou concurrentiel(3)
Charges			Produits		
60 - Achat			70 - Vente de produits finis, prestations de services, marchandises	4940	
Prestations de services	2470				
Achats matières et fournitures	600		74 - Subventions d'exploitation (1)		
Autres fournitures	2250		Etat :		
61 - Services extérieurs			Région(s) :		
Locations			Département(s)	5000	
Entretien et réparation					
Assurance	160		CU MPM		
Documentation			Commune(s)	3500	
Autres			Dont Ville de Marseille		
62 - Autres services extérieurs			Autres collectivités		
Rémunérations intermédiaires et honoraires			Etablissements publics		
Publicité, publication			Organismes sociaux (à détailler)		
Déplacements, missions	5400				
Services bancaires	160				
Autres					
63 - Impôts et taxes					
Impôts et taxes sur rémunération	1200				
Autres impôts et taxes					
64 - Charges de personnel			Fonds européens		
Rémunération des personnels			CNASEA (emplois aidés)		
Charges sociales			Autres aides, dons ou subventions affectées		
Autres charges de personnel					
65 - Autres charges de gestion courante			75 - Autres produits de gestion courante		
66 - Charges financières					
67 - Charges exceptionnelles	1200		76 - Produits financiers		
68 - Dotation aux amortissements			78 - Reprises sur amortissements et provisions		
TOTAL DES CHARGES	13440		TOTAL DES PRODUITS	13440	
86 - Emplois des contributions volontaires en nature			87 - Contributions volontaires en nature		
Secours en nature			Dons en nature		
Mise à disposition gratuite de biens et prestations			Prestations en nature		
Personnel bénévole			Bénévolat		
Sous -TOTAL			Sous -TOTAL		
TOTAL GENERAL	13440		TOTAL GENERAL	13440	

L'association sollicite une subvention de 3500 €

Date : 09/12/2019

Signature

Nom Prénom et Qualité

PARIS-CORACCIONI LAURENCE
Présidente du club

(1) L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera susceptible d'être demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

(2) Ne pas indiquer les centimes d'euro

(3) Sauf si tarifs sociaux ou autres réductions tarifaires vers des publics spécifiques



Convention de subventionnement annuel

2020 -

entre

La **Ville de Marseille**, représentée par son Maire en exercice ou son représentant dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 05 octobre 2020 (N° DCM .20/ /JECSS),
ci-après dénommée "la Ville de Marseille", d'une part, et

L'association **BOXE FRANCAISE PARADIS** dont le siège social est à :
22 RUE SAINTE VICTOIRE
13006 MARSEILLE

représentée par Monsieur **MULLER FREDERIC**
Président(e), ci-après dénommée « l'Association », d'autre part, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention précise le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la Ville de Marseille, pour la réalisation de la demande déposée par l'Association, telle que justifiée et explicitée ci-après (EX015221)

Article 2 : Description du projet associatif

Fonctionnement - 2020

Article 3 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

Article 4 : Conditions financières

4.1 - Montant de la subvention

Le montant de la demande correspondant à l'objet est de 3 000,00€
La participation financière de la Ville de Marseille s'élève à : 2 000,00 €

4.2 - Modalités de règlement

Cette subvention sera versée par la Ville de Marseille selon les modalités ci-dessous

En un seul versement

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. La Ville de Marseille se libérera des sommes dues par le virement sur le compte bancaire ouvert au nom de l'Association tel que figurant au dossier EX015221.

Article 5 : Obligations

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objet de la demande de soutien public telle que définie à l'article 2.

L'Association s'engage à tenir une comptabilité conforme aux exigences du Plan Comptable Général et à respecter toutes les obligations légales, notamment en matière fiscale, sociale et d'assurance.

Article 6 : Contrôle

L'Association s'engage à fournir à la collectivité tous documents nécessaires, et à faciliter à tout moment, le contrôle par la Ville de Marseille de la réalisation effective de l'objet de la demande, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

S'il est constaté que les subventions octroyées ne sont pas utilisées conformément à l'objet et/ou aux modalités de la demande, les sommes indues correspondantes devront être restituées.

Article 7 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

Article 8 : Dénonciation

En cas de force majeure ou de non-respect, par l'une ou par l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La subvention ou partie de subvention non utilisée sera obligatoirement restituée en cas de résiliation de la convention, et ce quel que soit le motif de la résiliation, sans préjudice du contrôle potentiel de la Ville.

Article 9 : Élection de domicile

Les parties font élection de domicile à : en l'Hôtel de Ville, pour la Ville de Marseille et à l'adresse du siège social de l'Association, pour toute signification d'actes ou d'exécution des clauses, conditions et accessoires de la présente convention.

Fait à Marseille, en trois exemplaires originaux, le

Pour l'Association

Monsieur Frédéric MULLER

Pour la Ville de Marseille

Monsieur Sébastien JIBRAYEL

ASSOCIATION : BOXE FRANCAISE PARADIS

Rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par les collectivités territoriales et leurs groupements au titre de la saison sportive précédente :

Subventions reçues en 2019 :

VILLE DE MARSEILLE		
* Direction des Sports1000.....	€
* Autres services	€
*	€
CONSEIL RÉGIONAL0.....	€
CONSEIL DÉPARTEMENTAL5800.....	€

Détail de l'utilisation de la subvention versée par la Ville de Marseille :

IMPORTANT : Expliquer l'utilisation de la subvention versée en 2019 par la Ville de Marseille

a financé en partie les frais de déplacements de notre athlète de haut niveau sur le le championnat de france espoir à clermont Ferrand, sur le championnat de france assaut à Paris.....;

Document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions demandées :

Subventions demandées en 2020 :

VILLE DE MARSEILLE		
* Direction des Sports3000.....	€
* Autres services	€
*	€
CONSEIL RÉGIONAL2000.....	€
CONSEIL DÉPARTEMENTAL9500.....	€

Détail de l'utilisation prévue de la subvention demandée :

IMPORTANT : Expliquer l'utilisation de la subvention demandée en 2020 à la Ville de Marseille

pour financer les déplacements prévus pour notre athlète et notre féminine : Championnat de france espoir (sur un week end) à Paris, 1/2 finale à ille sur tet finale à Paris, championnat de france (week end) junior à Paris, championnat de france assaut (week end) à Paris (pour deux tireurs).....

Mais aussi les frais de formation au monitorat pour deux jeunes de notre club.

Nom + Signature du Président

MULLER FREDERIC - PRESIDENT

DOCUMENT ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Article n°3 du décret n°2001-828 du 4 septembre 2001
Pris pour l'application de l'article 19-3 de la loi n°84-610 du 16/07/1984



DOSSIER DE SUBVENTION GUICHET VILLE DE MARSEILLE N°: EX.....

Document(s) à remplir impérativement et à renvoyer à l'adresse suivante : dollivier@marseille.fr

QUESTIONNAIRE 2019/2020

Nom de l'association : BOXE FRANCAISE PARADIS

Adresse du Siège Social : 24 RUE SAINTE VICTOIRE 13006 MARSEILLE

Nombre de Licenciés 2020

132

Nombre d'athlètes de Haut Niveau (joindre liste)
(Inscrits sur les listes ministérielles officielles)

1

**RENSEIGNEMENTS DIVERS CONCERNANT
LES ACTIVITES SPORTIVES DE L'ASSOCIATION**

Terrains de sports ou lieux d'entraînements habituels

SALLE DE SPORT DU COLLEGE SAINT JOSEPH LES MARISTES

Organisation de tournois, manifestations, etc. (lieu & date) saison sportive 2019/2020 :

"HONNEUR AUX FEMININES" SOUS L'EGIDE DU COMITE DEPARTEMENTAL 13 ET DE LA FEDERATION FRANCAISE DE
SAVATE BOXE FRANCAISE - 1800 - AUX ARCHIVES DEPARTEMENTALES DU CG13 - MOIS DE MAI 2020

Signature du Président



Dossier de Subvention GUICHET VILLE DE MARSEILLE N°: EX.015221.....

Document(s) à remplir impérativement et à renvoyer à l'adresse suivante : dollivier@marseille.fr

Budget prévisionnel analytique de l'Association

Ne pas inscrire les charges et produits des demandes en Action ou Investissement déposées auprès de la Ville de Marseille

Nom de l'association : BOXE FRANCAISE PARADIS.....

Exercice : ...2020..... Date début : ...01/01... Date de fin : ...31/12.....

CHARGES	Montant (2) en euro		PRODUITS (3)	Montant (2) en euro	
	Activités d'intérêt général local	Activités à caractère marchand ou concurrentiel(2)		Activités d'intérêt général local	Activités à caractère marchand ou concurrentiel(2)
Charges			Produits		
60 - Achat	11000		70 - Vente de produits finis, prestations de services, marchandises	27000	
Prestations de services	1000				
Achats matières et fournitures	6000		74 - Subventions d'exploitation (1)	16500	
Autres fournitures	4000		Etat :	2000	
61 - Services extérieurs	3400				
Locations	1500		Région(s) :	2000	
Entretien et réparation	1000				
Assurance	700		Département(s)	9500	
Documentation	200				
Autres					
62 - Autres services extérieurs	27500		CU MPM		
Rémunérations intermédiaires et honoraires	23100		Commune(s)		
Publicité publication			Dont Ville de Marseille	3000	
Déplacements, missions	3300		Autres collectivités		
Services bancaires	200		Etablissements publics		
Autres	900				
63 - Impôts et taxes			Organismes sociaux (à détailler)		
Impôts et taxes sur rémunération	0				
Autres impôts et taxes	0				
64 - Charges de personnel			Fonds européens		
Rémunération des personnels	0		CNASEA (emplois aidés)		
Charges sociales	0		Autres aides, dons ou subventions affectées		
Autres charges de personnel	0				
65 - Autres charges de gestion courante	0		75 - Autres produits de gestion courante	3800	
66 - Charges financières	300				
67 - Charges exceptionnelles	0		76 - Produits financiers		
68 - Dotation aux amortissements	5100		78 - Reprises sur amortissements et provisions		
TOTAL DES CHARGES	47300		TOTAL DES PRODUITS	47300	
86 - Emplois des contributions volontaires en nature			87 - Contributions volontaires en nature		
Secours en nature			Dons en nature		
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	2500		Prestations en nature	2500	
Personnel bénévole	2100		Bénévolat	2100	
Sous -TOTAL	4600		Sous -TOTAL	4600	
TOTAL GENERAL	51900		TOTAL GENERAL	51900	

L'association sollicite une subvention de **3000 €**

Date : 31/10/2019

Signature 

Nom Prénom et Qualité
MULLER Frédéric - Président

(1) L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera susceptible d'être demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

(2) Ne pas indiquer les centimes d'euro

(3) Sauf si tarifs sociaux ou autres réductions tarifaires vers des publics spécifiques

